

Annexe I
CA-10-202602-59

RÉSOLUTIONS ISSUES DES CONSULTATIONS SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES IMMEUBLES 2026-2029 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

ANNEXE I

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Année scolaire **2026-2027**

002 École Armand-Lavergne	6
003 École Saint-Justin	7
009 École Sainte-Claire	8
010 École Sainte-Louise-de-Marillac	9
012 École Saint-François-d'Assise	10
013 École Boucher-De La Bruère.....	11
014 École Saint-Donat	12
015 École Saint-Fabien.....	13
017 École Louis-Dupire.....	14
019 École Guillaume-Couture	15
022 École Notre-Dame-des-Victoires	16
023 École Alphonse-Desjardins	17
024 École Notre-Dame-du-Foyer	18
025 École Saint-Clément	19
028 École Maisonneuve	20
029 École des Monarques	21
032 École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	22
033 École Saint-Nom-de-Jésus	23
034 École Bienville	24
035 École Sainte-Jeanne-d'Arc	25
036 École Saint-Noël-Chabanel	26
039 École Léonard-De Vinci	27
040 École Saint-Albert-le-Grand	28
041 École Baril	29
043 École Sainte-Bernadette-Soubirous	30
044 École Saint-François-Solano.....	31
045 École Sainte-Bibiane	32
046 École Rose-des-Vents.....	33
048 École Saint-Émile.....	34

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2026-2027

049 École Notre-Dame-de-l'Assomption	35
053 École Atelier.....	36
054 École Sainte-Lucie	37
055 École Montcalm	38
056 École Sans-Frontières.....	39
058 École Saint-Jean-de-la-Lande.....	40
061 École Saint-Bernardin	41
063 École Saint-Mathieu	42
064 École Saint-Jean-de-Brébeuf.....	43
065 École Saint-Marc.....	44
068 École Saint-Anselme.....	45
070 École Jean-Paul-Riopelle	46
071 École Saint-Barthélemy.....	47
074 École Jean-Baptiste-Meilleur	48
076 École Saint-Grégoire-le-Grand	49
077 École Madeleine-de-Verchères	50
080 École Champlain.....	51
082 École Saint-Isaac-Jogues	52
084 École Saint-Gabriel-Lalemant.....	53
085 École Garneau.....	54
085 École Garneau.....	55
086 École Saint-Ambroise.....	56
087 École Paul-Bruchési.....	57
089 École Lanaudière	58
092 École Louis-Colin	59
095 École Saint-Arsène	60
096 École Saint-Étienne	61
097 École Arc-en-Ciel	62
098 École Louis-Hippolyte-Lafontaine.....	63
100 École Saint-Paul-de-la-Croix	64
101 École Fernand-Seguin	65
103 École Laurier	66
104 École Saint-Gérard	67
105 École La Mennais	68

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2026-2027

Centre
de services scolaire
de Montréal

Québec 

106 École Hélène-Boullé.....	69
107 École Sainte-Cécile.....	70
110 École La Petite-Patrie.....	71
111 École Saint-Enfant-Jésus	72
114 École au Pied-de-la-Montagne	73
115 École Lambert-Closse	74
119 École Saint-André-Apôtre.....	75
120 École Saint-Simon-Apôtre	76
121 École Saint-Benoît	77
122 École Barclay.....	78
124 École Camille-Laurin	79
127 École FACE	80
128 École Barthélemy-Vimont	81
129 École De la Petite-Bourgogne	82
130 École Charles-Lemoyne	83
131 École Jeanne-LeBer.....	84
132 École François-de-Laval.....	85
134 École Félix-Leclerc.....	86
135 École Bedford	87
137 École Saint-Léon-de-Westmount	88
139 École Victor-Rousselot.....	89
140 École Ludger-Duvernay.....	90
142 École Notre-Dame-des-Neiges	91
144 École Lucille-Teasdale	92
145 École Gilles-Vigneault	93
146 École Sainte-Odile	94
147 École Alice-Parizeau	95
150 École Simonne-Monet.....	96
151 École Louisbourg	97
152 École des Nations	98
154 École Saint-Zotique.....	99
155 École Iona.....	100
156 École Notre-Dame-de-Grâce	101
158 École Étoile filante.....	102

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2026-2027

162 École Marie-de-l'Incarnation	103
163 École Marc-Favreau	104
164 École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	105
165 École Coeur-Immaculé-de-Marie	106
165 École Coeur-Immaculé-de-Marie	107
166 École Dollard-des-Ormeaux	108
169 École Les-Enfants-du-Monde	109
170 École Sainte-Catherine-de-Sienne	110
171 École Judith-Jasmin	111
181 École Saint-Raymond	112
209 École Saint-Pierre-Apôtre	113
221 École Irénée-Lussier	114
252 École Louise-Trichet	115
253 Académie Dunton	116
254 École Louis-Riel	117
258 École Marguerite-De Lajemmerais	118
259 École Chomedey-De Maisonneuve	119
260 École Eulalie-Durocher	120
262 École Joseph-François-Perrault	121
264 École Pierre-Dupuy	122
265 École Jeanne-Mance	123
267 Académie De Roberval	124
268 École Père-Marquette	125
274 École Robert-Gravel	126
278 École Lucien-Pagé	127
282 École La Dauversière-Évangéline, bâtiment La Dauversière	128
287 École Honoré-Mercier	129
288 École La Voie	130
291 École Saint-Luc	131
303 Centre Saint-Paul	132
306 Centre William-Hingston	133
328 Centre Champagnat	134
340 Centre Gabrielle-Roy	135
343 Centre Gédéon-Ouimet	136

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire **2026-2027**

344 Centre Sainte-Croix.....	137
358 Centre Saint-Louis	138
389 Centre Yves-Thériault.....	139
414 École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal.....	140
435 École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal	141
457 École des métiers de l'horticulture de Montréal	142
474 École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	143
478 École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (ÉMICA) ...	144
494 École des métiers de l'aérospatiale de Montréal.....	145
Consultation Ville de Montréal	146
Comité de Parents	147

002 École Armand-Lavergne

Date de la consultation : 12/2/2025 6:45:26 PM

Nom de la direction : Éric Duguay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications :

003 École Saint-Justin

Date de la consultation : 12/8/2025 7:05:57 PM

Nom de la direction : Genevieve Tremblay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : *Ajustement de l'acte d'établissement en fonction du retour des groupes scolarisés à l'annexe temporaire vers le bâtiment principal. Deux bâtiments serviront à la scolarisation soit le 5005 rue Mousseau et le 8805 rue de Forbin-Janson (annexe). Il y aura*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN DÉSACCORD

Explications : *Il faut retirer le bâtiment 303, annexe temporaire située au 8300 rue de Teck, de l'acte d'établissement. Il faut ajouter 1 gymnase comme local autre que pédagogique (il y aura 1 gymnase double et 1 gymnase simple disponibles pour la communauté). La capa*

009 École Sainte-Claire

Date de la consultation : 12/4/2025 7:17:07 PM

Nom de la direction : Josée Tassé

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

010 École Sainte-Louise-de-Marillac

Date de la consultation : 11/27/2025 6:17:36 PM

Nom de la direction : Karine Groleau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

012 École Saint-François-d'Assise

Date de la consultation : 10/29/2025 8:32:31 PM

Nom de la direction : Nathalie Langelier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

013 École Boucher-De La Bruère

Date de la consultation : 11/11/2025 4:46:26 PM

Nom de la direction : Éthel Chacon

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

014 École Saint-Donat

Date de la consultation : 10/23/2025 7:31:53 PM

Nom de la direction : Etienne Tremblay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

015 École Saint-Fabien

Date de la consultation : 12/9/2025 7:19:25 PM

Nom de la direction : Yvan Bergeron

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

017 École Louis-Dupire

Date de la consultation : 11/10/2025 7:30:38 PM

Nom de la direction : Josée Dagenais

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

019 École Guillaume-Couture

Date de la consultation : 10/29/2025 7:15:11 PM

Nom de la direction : Yannick Dupont

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

022 École Notre-Dame-des-Victoires

Date de la consultation : 11/18/2025 7:08:09 PM

Nom de la direction : Brigitte Côté

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : *Il y a 4 classes de 2e années qui sont maintenant à la bâtisse de l'annexe (135). Au bâtiment principal (052), nous avons eu deux ouvertures de classe cette année.*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN DÉSACCORD

Explications : *Il y a 4 classes de 2e années qui sont maintenant à la bâtisse de l'annexe (135). Au bâtiment principal (052), nous avons eu deux ouvertures de classe cette année.*

023 École Alphonse-Desjardins

Date de la consultation : 10/29/2025 3:23:19 PM

Nom de la direction : Guillaume Michaud

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Enlever la mention « temporaire » du bâtiment 194.*

024 École Notre-Dame-du-Foyer

Date de la consultation : 10/21/2025 8:22:55 PM

Nom de la direction : Mireille Langlois

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Dans les prévisions, comment peut-on passer de 22 à 27 classes?*

025 École Saint-Clément

Date de la consultation : 11/12/2025 7:16:50 PM

Nom de la direction : Geneviève Roy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

028 École Maisonneuve

Date de la consultation : 12/3/2025 7:44:39 PM

Nom de la direction : Sébastien Ross

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : *Conserver la vocation du local 306 pour de l'art dramatique et la salle d'apaisement (417) et les retirer du nombre de local disponibles. Le nombre de local disponible devrait être de 26. Ajuster la capacité d'Accueil en conséquence.*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN DÉSACCORD

Explications : *Souhait de conserver la vocation du local d'art dramatique (306) et la salle d'apaisement (417) et les retirer des locaux disponibles de l'école. Le nombre de locaux disponibles devrait être de 26. Ajuster la capacité d'accueil en conséquence.*

029 École des Monarques

Date de la consultation : 11/11/2025 8:12:03 PM

Nom de la direction : Julie Simard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

032 École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle

Date de la consultation : 12/9/2025 5:53:53 PM

Nom de la direction : Claudine Baril

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

033 École Saint-Nom-de-Jésus

Date de la consultation : 10/16/2025 8:07:15 PM

Nom de la direction : Véronique Barrette

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Année scolaire 2026-2027



034 École Bienville



(Entête de l'établissement avec logo)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT DE Bienville

(Nom de l'établissement - nom)

TENUE LE 18 /12/2025 A Montréal

(Date de la tenue)

(Lieu)

OBJET : Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.

(Année scolaire)

Considérant la situation et les renseignements présentés ;

IL EST RÉSOLU :

☒ D'ACCEPTER la modification proposée à l'acte d'établissement dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation, et ce dès la rentrée

(Année scolaire)

Ou

☐ DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :

Le soussigné, président du conseil d'établissement de Bienville, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le 18 /12/2025 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

(Établissement)

(Signature)

Montréal, le 19/12/2025

(Ville)

(Date)

Présidence du conseil d'établissement

RONALD PIERRE

(nom du président)

(signature du président)

035 École Sainte-Jeanne-d'Arc

Date de la consultation : 10/14/2025 5:06:04 PM

Nom de la direction : Christine Forgues

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : *L'école cohabite avec deux locaux qui reçoivent les archives du CSSDM*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

036 École Saint-Noël-Chabanel

Date de la consultation : 12/9/2025 7:07:01 PM

Nom de la direction : Laila Tamda

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Année scolaire 2026-2027

039 École Léonard-De Vinci



(Entête de l'établissement avec logo)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT DE L'École Léonard-De Vinci.

TENUE LE 4 Novembre 2025 À Montréal

OBJET : Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 25-26 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.
(année scolaire)

Considérant la situation et les renseignements présentés ;

IL EST RÉSOLU :

☒ D'ACCEPTER la modification proposée à l'acte d'établissement dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation, et ce dès la rentrée 2025-2026
(année scolaire)

Ou

☐ DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :

Le soussigné, président du conseil d'établissement de L'École Léonard-De Vinci certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le 04/11/2025 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.
(Date-MM-AAAA)

Montréal le 07/11/2025
(ville) (Date-MM-AAAA)

Présidence du conseil d'établissement

Emilie Houle
(nom du président)

Chiffoule
(signature du président)

040 École Saint-Albert-le-Grand

Date de la consultation : 12/10/2025 7:05:38 PM

Nom de la direction : Marie-Claude Chabot

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

041 École Baril

Date de la consultation : 11/24/2025 8:07:22 PM

Nom de la direction : Jocelyn Côté

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

043 École Sainte-Bernadette-Soubirous

Date de la consultation : 11/25/2025 8:09:57 AM

Nom de la direction : Marie-Claude Boucher

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

044 École Saint-François-Solano

Date de la consultation : 12/8/2025 7:56:47 PM

Nom de la direction : Fatima-Zahrae El Mehdi

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

045 École Sainte-Bibiane

Date de la consultation : 11/10/2025 8:06:28 PM

Nom de la direction : Christian Simoneau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Il y a des données différentes sur le site du CSSDM et sur le document adopté par la résolution 10-CA-10-202506-55, et c'est ce dernier qui semble être erroné. Le directeur pourrait vous faire parvenir les documents mis en comparaison afin de préciser les*

046 École Rose-des-Vents

Date de la consultation : 12/11/2025 6:12:49 PM

Nom de la direction : Philippe Lafrenière

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

048 École Saint-Émile

Date de la consultation : 11/3/2025 4:29:33 PM

Nom de la direction : Debby Beaulieu

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

049 École Notre-Dame-de-l'Assomption

Date de la consultation : 1/13/2026 8:18:39 AM

Nom de la direction : David Dufour

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

053 École Atelier

Date de la consultation : 11/18/2025 5:44:41 PM

Nom de la direction : Rahili Assaf

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

054 École Sainte-Lucie

Date de la consultation : 10/8/2025 7:36:54 PM

Nom de la direction : Véronique Parent

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

055 École Montcalm

Date de la consultation : 10/20/2025 7:57:00 PM

Nom de la direction : Éric Daly

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

056 École Sans-Frontières

Date de la consultation : 12/4/2025 6:52:02 PM

Nom de la direction : Isabelle Filion

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : *L'espace transitoire est occupé par le nouveau point de service soutien à l'autonomie, seul le 3e étage est libre.(8 classes)*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN DÉSACCORD

Explications :

058 École Saint-Jean-de-la-Lande

Date de la consultation : 11/4/2025 5:43:50 PM

Nom de la direction : Nathalie Jarrin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

061 École Saint-Bernardin

Date de la consultation : 10/7/2025 8:02:21 PM

Nom de la direction : Fabienne Groslier-Cauchy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

063 École Saint-Mathieu

Date de la consultation : 12/1/2025 6:52:30 PM

Nom de la direction : Guillaume Smith-Desbiens

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

064 École Saint-Jean-de-Brébeuf

Date de la consultation : 10/29/2025 7:52:05 PM

Nom de la direction : Patrice Fournier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

065 École Saint-Marc

Date de la consultation : 11/18/2025 4:48:58 PM

Nom de la direction : Kristopher Parker

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

068 École Saint-Anselme

Date de la consultation : 12/11/2025 6:41:46 PM

Nom de la direction : Sylvie Beaudoin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

070 École Jean-Paul-Riopelle

Date de la consultation : 12/15/2025 6:41:21 PM

Nom de la direction : Marie-Louise Demers

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

071 École Saint-Barthélemy

Date de la consultation : 11/10/2025 5:06:13 PM

Nom de la direction : Amélie Pelletier-Houde

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

074 École Jean-Baptiste-Meilleur

Date de la consultation : 1/13/2026 6:59:22 PM

Nom de la direction : Mariela Silvana Bianchi

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

076 École Saint-Grégoire-le-Grand

Date de la consultation : 11/12/2025 10:11:43 AM

Nom de la direction : Élodie Tramini

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

077 École Madeleine-de-Verchères

Date de la consultation : 10/14/2025 6:31:51 PM

Nom de la direction : Julie Guillemette

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

080 École Champlain

Date de la consultation : 11/25/2025 6:58:07 PM

Nom de la direction : Julie Hamel

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

082 École Saint-Isaac-Jogues

Date de la consultation : 11/26/2025 3:48:50 PM

Nom de la direction : Marie-Pier Morand

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

084 École Saint-Gabriel-Lalemant

Date de la consultation : 11/18/2025 7:07:31 PM

Nom de la direction : Sabrina Rossi

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

085 École Garneau

Date de la consultation : 1/13/2026 7:20:04 AM

Nom de la direction : Sandra Carrier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : *Nous avons été informés que le CPE Idéfix sera relocalisé ailleurs en 2026. L'école pourra-t-elle utiliser les locaux qu'occupait le CPE?
Devra-t-on prévoir des transformations organisationnelles?*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN DÉSACCORD

Explications : *L'école pourra-t-elle occuper les locaux qu'occupait le CPE Idéfix?*

085 École Garneau

Date de la consultation : 11/18/2025 8:09:29 PM

Nom de la direction : Sandra Carrier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

086 École Saint-Ambroise

Date de la consultation : 10/14/2025 5:02:54 PM

Nom de la direction : Isabelle Cardin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : *Faire l'ajout de l'ordre d'enseignement préscolaire (maternelle 5 ans).*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Faire l'ajout de l'ordre d'enseignement préscolaire (maternelle 5 ans).*

087 École Paul-Bruchési

Date de la consultation : 12/8/2025 6:17:54 PM

Nom de la direction : Nancy Lavallée

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

089 École Lanaudière

Date de la consultation : 11/24/2025 7:04:35 PM

Nom de la direction : Nathalie-2 Bertrand

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

092 École Louis-Colin

Date de la consultation : 12/15/2025 7:35:14 PM

Nom de la direction : Isabelle Tremblay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

095 École Saint-Arsène

Date de la consultation : 11/25/2025 7:30:18 PM

Nom de la direction : Véronique Beaulieu

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

096 École Saint-Étienne

Date de la consultation : 12/4/2025 7:29:50 PM

Nom de la direction : Alexandre Lavoie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

097 École Arc-en-Ciel

Date de la consultation : 10/8/2025 7:36:15 PM

Nom de la direction : Luc-Étienne Paris

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *L'école compte cette année (25-26) 10 classes. l'année prochaine (26-27), 11 classes et en 27-28, 12 classes. Fin du projet d'agrandissement de la population scolaire de l'école.*

098 École Louis-Hippolyte-Lafontaine

Date de la consultation : 12/9/2025 1:56:31 PM

Nom de la direction : Anne-Sophie Maguire-Armand

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Nous sommes très préoccupés de perdre deux classes selon les prévisions. Nous voulons accepter et conserver tous nos libres choix puisque il en va de la pérennité de l'école.*

100 École Saint-Paul-de-la-Croix

Date de la consultation : 11/5/2025 5:23:04 PM

Nom de la direction : Chantal Olivier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

101 École Fernand-Seguin

Date de la consultation : 12/2/2025 6:39:09 PM

Nom de la direction : naouel.moha@etsmtl.ca

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Sur le PTRDI en ligne, voici les modifications à apporter :*
- *Le numéro administratif de l'annexe doit être 099 et non 999;*
- *Prendre le nom de l'annexe : Pavillon Julie-Payette.*

103 École Laurier

Date de la consultation : 12/10/2025 7:48:49 PM

Nom de la direction : Chantal Payette

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

104 École Saint-Gérard

Date de la consultation : 11/10/2025 7:22:44 PM

Nom de la direction : Jacinthe Nolin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

105 École La Mennais

Date de la consultation : 12/9/2025 5:02:08 PM

Nom de la direction : Claudine Lajeunesse

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

106 École Hélène-Boullé

Date de la consultation : 11/18/2025 6:51:02 PM

Nom de la direction : Sandra Chamakhi

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

107 École Sainte-Cécile

Date de la consultation : 11/24/2025 7:05:37 PM

Nom de la direction : Sophie Daigle

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Le portrait actuel ne correspond pas exactement à la clientèle actuel de l'école. On y lit qu'il y a 22 groupes et 456 élèves en 25-26, alors que nous comptons 23 groupes et qu'il y a 483 élèves qui fréquentent actuellement notre école. Est-ce que les chi*

110 École La Petite-Patrie

Date de la consultation : 12/16/2025 12:11:08 PM

Nom de la direction : Mélanie Cormier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

111 École Saint-Enfant-Jésus

Date de la consultation : 10/15/2025 6:14:17 PM

Nom de la direction : Michaël Fortin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

114 École au Pied-de-la-Montagne

Date de la consultation : 10/7/2025 7:15:00 PM

Nom de la direction : Luc-Étienne Paris

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

115 École Lambert-Closse

Date de la consultation : 12/4/2025 7:47:09 PM

Nom de la direction : Nathalie Aumais

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

119 École Saint-André-Apôtre

Date de la consultation : 11/18/2025 7:40:56 PM

Nom de la direction : Caroline Cloutier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

120 École Saint-Simon-Apôtre

Date de la consultation : 11/26/2025 6:57:26 PM

Nom de la direction : Geneviève Dubois-Psaila

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

121 École Saint-Benoît

Date de la consultation : 11/13/2025 4:07:33 PM

Nom de la direction : Nesrine El Ghouche

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

122 École Barclay

Date de la consultation : 12/8/2025 6:51:39 PM

Nom de la direction : Carline Fontus

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

124 École Camille-Laurin

Date de la consultation : 1/13/2026 12:14:31 PM

Nom de la direction : Éline Rouleau-Girard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

127 École FACE

Date de la consultation : 11/3/2025 6:14:10 PM

Nom de la direction : Stéphane Abran

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : *Modifier : Maison-mère pour 3449, rue University - bâtiment 095
Modifier : Annexe-temporaire pour 4835, avenue Christophe-Colomb - bâtiment 059
Corriger CSSEM par CSEM*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Modifier : Maison-mère pour 3449, rue University - bâtiment 095
Modifier : Annexe-temporaire pour 4835, avenue Christophe-Colomb - bâtiment 059
Corriger CSSEM par CSEM*

128 École Barthélemy-Vimont

Date de la consultation : 12/4/2025 12:06:27 PM

Nom de la direction : Valérie Hénault

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : *Le CÉ souhaite qu'il soit mentionné sur l'Acte d'établissement que l'auditorium ne peut être utilisé durant et en dehors des heures de classe (en ajoutant la mention "en attente de travaux de réfection"). Laisser l'auditorium dans la section des locaux*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

129 École De la Petite-Bourgogne

Date de la consultation : 12/2/2025 4:55:36 PM

Nom de la direction : Pierre-Emmanuel Pednault

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

130 École Charles-Lemoyne

Date de la consultation : 10/29/2025 8:08:22 PM

Nom de la direction : Maxime Tassé

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

131 École Jeanne-LeBer

Date de la consultation : 10/27/2025 6:20:56 PM

Nom de la direction : Émilie Laporte

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

132 École François-de-Laval

Date de la consultation : 12/4/2025 7:27:03 PM

Nom de la direction : Dominique Hébert

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : *Les modulaires ont été retirés en août 2025.*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

134 École Félix-Leclerc

Date de la consultation : 12/9/2025 5:09:56 PM

Nom de la direction : Sophie Painchaud

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

135 École Bedford

Date de la consultation : 12/5/2025 7:09:16 AM

Nom de la direction : Isabelle Pronovost

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

137 École Saint-Léon-de-Westmount

Date de la consultation : 12/9/2025 4:07:26 PM

Nom de la direction : Isabelle Guérin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

139 École Victor-Rousselot

Date de la consultation : 11/10/2025 11:38:58 AM

Nom de la direction : Yannick Gauthier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

140 École Ludger-Duvernay

Date de la consultation : 12/2/2025 5:53:08 PM

Nom de la direction : Édith Des Roches

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

142 École Notre-Dame-des-Neiges

Date de la consultation : 12/11/2025 7:09:30 PM

Nom de la direction : Isabelle Pronovost

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

144 École Lucille-Teasdale

Date de la consultation : 11/25/2025 6:33:22 PM

Nom de la direction : Hélène Da Costa

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

145 École Gilles-Vigneault

Date de la consultation : 11/6/2025 6:10:36 PM

Nom de la direction : Stéphane Rochefort

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

146 École Sainte-Odile

Date de la consultation : 11/18/2025 4:13:39 PM

Nom de la direction : Kim Bouchard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

147 École Alice-Parizeau

Date de la consultation : 11/27/2025 8:10:53 PM

Nom de la direction : Dino Spassatempo

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : 2026-2027 21 / 378 15 / 261
2027-2028 21 / 378 12 / 212 Prévisions semblent sous-estimées.

150 École Simonne-Monet

Date de la consultation : 10/8/2025 5:09:54 PM

Nom de la direction : Julie Cayer

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

151 École Louisbourg

Date de la consultation : 11/6/2025 6:13:39 PM

Nom de la direction : Ingrid Cazeau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

152 École des Nations

Date de la consultation : 11/13/2025 4:23:48 PM

Nom de la direction : Nathalie Blanchet

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Capacité d'accueil dépassée largement. Sera impossible de répondre à l'augmentation de la clientèle. Construction d'une nouvelle école est nécessaire pour scolariser tous les élèves du quartier. Le CSSDM devrait faire plus de pression auprès du MEQ et de*

154 École Saint-Zotique

Date de la consultation : 10/23/2025 8:12:42 PM

Nom de la direction : Francis Archambault

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

155 École Iona

Date de la consultation : 10/27/2025 7:18:01 PM

Nom de la direction : Annie Labrie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

156 École Notre-Dame-de-Grâce

Date de la consultation : 12/9/2025 4:34:57 PM

Nom de la direction : Jean-François Dazé

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

158 École Étoile filante

Date de la consultation : 11/24/2025 10:21:28 AM

Nom de la direction : Jean-François Dazé

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

162 École Marie-de-l'Incarnation

Date de la consultation : 1/8/2026 5:06:28 PM

Nom de la direction : Brigitte Dubé

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

163 École Marc-Favreau

Date de la consultation : 12/1/2025 9:12:59 AM

Nom de la direction : Noémi Mathieu

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

164 École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

Date de la consultation : 11/17/2025 6:53:52 PM

Nom de la direction : Marie-Christine Binet

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

165 École Coeur-Immaculé-de-Marie

Date de la consultation : 1/15/2026 7:06:52 PM

Nom de la direction : Ève Ayotte

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : *Retirer le 1825 rue Jolicoeur de l'acte d'établissement.*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *On doit retirer l'information disant que l'annexe est toujours associée à l'école car le CSSDM est en processus d'analyse afin d'aliéner le bâtiment.*

165 École Coeur-Immaculé-de-Marie

Date de la consultation : 1/9/2026 10:46:24 AM

Nom de la direction : Marc-André Sévigny

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

166 École Dollard-des-Ormeaux

Date de la consultation : 11/27/2025 4:46:19 PM

Nom de la direction : Mélanie Faber

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

169 École Les-Enfants-du-Monde

Date de la consultation : 11/18/2025 7:32:32 PM

Nom de la direction : Isabelle Gaigeard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

170 École Sainte-Catherine-de-Sienne

Date de la consultation : 12/11/2025 7:57:06 PM

Nom de la direction : Anne Gaudreau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

171 École Judith-Jasmin

Date de la consultation : 10/23/2025 7:55:52 PM

Nom de la direction : Roxanne Lincourt

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

181 École Saint-Raymond

Date de la consultation : 12/8/2025 7:10:15 PM

Nom de la direction : Roxanne Lincourt

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

209 École Saint-Pierre-Apôtre

Date de la consultation : 12/4/2025 6:29:20 PM

Nom de la direction : Ariane Lavoie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

221 École Irénée-Lussier

Date de la consultation : 10/14/2025 5:42:13 PM

Nom de la direction : Mélanie Champagne

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

252 École Louise-Trichet

Date de la consultation : 10/22/2025 2:42:40 PM

Nom de la direction : Caroline Lefebvre

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : *Correction dans la section "Destination des locaux": Il y a des locaux modulaires installés à cet immeuble, soit 2 classes, 1 local polyvalent (au lieu de 3 locaux d'apprentissages) et 1 bloc sanitaire.*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN DÉSACCORD

Explications : *pour les modulaires: il y a 1 bloc sanitaire, 2 classes et un local polyvalent (au lieu de 3 locaux d'apprentissage). La déclaration 2025-2026 est de 609 élèves (et non 585).*

253 Académie Dunton

Date de la consultation : 11/27/2025 7:39:05 PM

Nom de la direction : Aser Mbouna

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Revoir la prévision 2026-2027 qui est de plus de 2000 élèves.*

254 École Louis-Riel

Date de la consultation : 11/19/2025 7:51:14 PM

Nom de la direction : Thierry Giroux

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

258 École Marguerite-De Lajemmerais

Date de la consultation : 10/15/2025 5:56:49 PM

Nom de la direction : Daphnée Landry

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

259 École Chomedey-De Maisonneuve

Date de la consultation : 12/11/2025 7:00:43 PM

Nom de la direction : Karine Paquette

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

260 École Eulalie-Durocher

Date de la consultation : 9/26/2025 3:03:02 PM

Nom de la direction : Christine Sirois

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

262 École Joseph-François-Perrault



7450, rue François-Perrault
Montréal, (Québec) H2A 1L9
Téléphone : 514-596-4620
jfperrault@cssdm.gouv.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE JOSEPH-FRANÇOIS-PERRAULT

Résolution 2025-04
TENUE LE 27-01-2026 À MONTRÉAL

OBJET : Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Considérant que la Loi sur l'instruction publique prévoit à ses articles 39, 40 et 93, que le conseil d'établissement soit consulté sur l'acte d'établissement.

Considérant que le conseil d'établissement a pris connaissance de l'acte d'établissement de l'école Joseph-François-Perrault sur la carte interactive.

Considérant que le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.

Considérant la situation et les renseignements présentés ;
IL EST RÉSOLU : *Par l'holi Senecal. Berthiaume*

☒ D'ACCEPTER la modification proposée à l'acte d'établissement dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation, et ce dès la rentrée 2026

Ou

☐ DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :

Le soussigné, président du conseil d'établissement de l'école Joseph-François-Perrault, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le 27-01-2026 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

À Montréal, le 27-01-2026

Julie Dessureault
Julie Dessureault
Directrice
École Joseph-François-Perrault

Patricia Clermont
Patricia Clermont
Présidente
École Joseph-François-Perrault

264 École Pierre-Dupuy

Date de la consultation : 12/8/2025 6:28:11 PM

Nom de la direction : Judith Manigat

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

265 École Jeanne-Mance

Date de la consultation : 10/23/2025 7:57:06 PM

Nom de la direction : Olivier Roy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : *Le CÉ n'est pas d'accord avec l'éventuelle cohabitation avec le Centre Lartigue: 1) Présence d'élèves mineurs de l'école Jeanne-Mance tard en soirée à cause d'activités parascolaires de Bien dans mes baskets (jusqu'à 150 élèves); 2) La difficulté de sécur*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN DÉSACCORD

Explications : *Nous considérons que les installations vétustes ne permettent pas d'accueillir jusqu'à 2071 élèves. Installations sanitaires inadéquates et en nombre insuffisant. Casiers pas en nombre suffisants et état de vétusté trop avancé.*

267 Académie De Roberval

Date de la consultation : 10/23/2025 1:38:38 PM

Nom de la direction : Bruno Laberge

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : *apporter la correction dans la partie destination des locaux:
Mentionner que l'école sur la rue De Castelnau est fermée depuis
décembre 2017 et que des travaux urgents se font toujours attendre
depuis la fin de la phase 1 en date de mars 2021.*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN ACCORD

Explications :

268 École Père-Marquette

Date de la consultation : 12/1/2025 6:35:34 PM

Nom de la direction : Martin Lacroix

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

274 École Robert-Gravel

Date de la consultation : 12/2/2025 5:20:34 PM

Nom de la direction : Ronald Jean-Pierre

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

278 École Lucien-Pagé

Date de la consultation : 11/11/2025 7:09:53 PM

Nom de la direction : Éric Thermidor

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

282 École La Dauversière-Évangéline, bâtiment La Dauversière

Date de la consultation : 11/18/2025 7:10:33 PM

Nom de la direction : Kiléka Coulibaly

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Dans le cas d'une occupation partielle est-ce que le changement de nom sera effectif en 26-27, pour le bâtiment Dudemaine.*

287 École Honoré-Mercier

Date de la consultation : 1/15/2026 6:16:09 PM

Nom de la direction : Jonathan Tessier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

288 École La Voie

Date de la consultation : 11/27/2025 8:31:23 PM

Nom de la direction : Véronique Matteau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *L'école ne partage plus des locaux de soir avec le centre Pauline-Julien (Acte d'établissement)*

291 École Saint-Luc

Date de la consultation : 10/8/2025 8:15:13 PM

Nom de la direction : Éric Benoît

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

303 Centre Saint-Paul

Date de la consultation : 11/3/2025 2:52:24 PM

Nom de la direction : Maya Kitanova

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

306 Centre William-Hingston

Date de la consultation : 1/15/2026 12:23:54 PM

Nom de la direction : Beny Bouganim

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Année scolaire 2026-2027

328 Centre Champagnat



(Entête de l'établissement avec logo)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT DE Centre Champagnat
(Nom de l'établissement)

TENUE LE 04-11-2025 A Montréal
(JJ-MM-AAAA) (Ville)

OBJET : Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.
(année scolaire)

Considérant la situation et les renseignements présentés ;

IL EST RÉSOLU :

☐ D'ACCEPTER la modification proposée à l'acte d'établissement dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation, et ce dès la rentrée
(année scolaire)

Ou

☒ DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :
De supprimer l'immeuble 318 de l'acte d'établissement
De rendre permanent l'annexe 266
Et de retirer la disponibilité pour le Centre
Saint-Louis

Le soussigné, président du conseil d'établissement de Centre Champagnat, certifie que
(établissement)
le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le
04-11-2025 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.
(JJ-MM-AAAA)

Montréal, le 04-11-2025
(ville) (JJ-MM-AAAA)

Présidence du conseil d'établissement

Marion ELKHALILI
(nom du président)

Marion ELKHALILI
(signature du président)

340 Centre Gabrielle-Roy

Date de la consultation : 10/20/2025 12:08:19 PM

Nom de la direction : Marie-Nadège Alcidas

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

343 Centre Gédéon-Ouimet

Date de la consultation : 10/27/2025 1:42:54 PM

Nom de la direction : Michel Roy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

344 Centre Sainte-Croix

Date de la consultation : 12/9/2025 3:05:28 PM

Nom de la direction : Marie-Christine De Courcy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**
Explications : *Retirer cette phrase puisqu'il n'y aura pas de travaux en 2026-2027: Le centre a à sa disposition des locaux de l'École Lucien-Pagé en raison de travaux de façade.*

358 Centre Saint-Louis

Date de la consultation : 10/14/2025 2:39:16 PM

Nom de la direction : Michel Roy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : *Les numéros de locaux sont à corriger suite à la mise aux normes effectuées par le CSSDM.*

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN DÉSACCORD

Explications : *Corrections à apporter suite à la mise aux normes de la numérotation des locaux effectuée par le Centre de Service.*

389 Centre Yves-Thériault

Date de la consultation : 1/12/2026 12:56:57 PM

Nom de la direction : Caroline Boucher

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

414 École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal

Date de la consultation : 12/3/2025 5:26:48 PM

Nom de la direction : Patrice Forest

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

435 École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal

Date de la consultation : 9/29/2025 9:04:14 AM

Nom de la direction : Jean-François Gagnon

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

457 École des métiers de l'horticulture de Montréal

Date de la consultation : 10/28/2025 12:40:06 PM

Nom de la direction : Éric Dionne

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

474 École des métiers des Faubourgs-de-Montréal

Date de la consultation : 10/28/2025 12:30:57 PM

Nom de la direction : Éric Dionne

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

478 École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (ÉMICA)

Date de la consultation : 12/3/2025 12:04:22 PM

Nom de la direction : Toni Salhani

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

494 École des métiers de l'aérospatiale de Montréal

Date de la consultation : 11/10/2025 2:46:27 PM

Nom de la direction : Karine Fournier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**
Explications :

PTRDI 2026-2029 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**
Explications :

Consultation Ville de Montréal



ANNEXE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension indique que plusieurs écoles et autres bâtiments institutionnels ont été ajoutés à la liste des immeubles figurant à l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), ce qui pourrait entraîner des délais supplémentaires dans le processus d'autorisation des permis. Cette liste comprend notamment des immeubles appartenant au CSSDM, tels que l'école Louis-Joseph-Papineau et l'école Georges-Vanier. Des commentaires plus spécifiques concernant certains établissements ont été regroupés par secteur :

1) Saint Michel :

- École Saint-Noël-Chabanel – pavillon des Bâtisseurs : Une demande de financement pour le remplacement du bâtiment a été déposée au ministère en 2024. L'arrondissement n'a toutefois reçu aucune requête officielle à ce jour. Étant donné que ce bâtiment figure désormais sur la liste des immeubles d'intérêt du PUM, des démarches supplémentaires sont à prévoir pour autoriser sa démolition.
- École Léonard-De Vinci – annexe : Des travaux majeurs de réfection sont prévus, mais aucune demande n'a encore été transmise à l'arrondissement.

2) Villeray :

- École Hélène-Boullé : Le ministère analyse actuellement la possibilité d'ajouter un gymnase. L'arrondissement n'a pas été sollicité pour ce projet.
- École Saint-Gabriel-Lalemant – annexe : Une demande de travaux majeurs est en cours, incluant l'ajout projeté de huit classes. Les élèves sont temporairement relocalisés dans le bâtiment principal. L'arrondissement souhaite être tenu informé de l'avancement du projet et des décisions qui en découleront.

3) Parc-Extension :

- École Camille-Laurin (bâtiment principal et annexe) : La capacité actuelle est de 27 classes, en plus de cinq classes modulaires installées durant le chantier. Le CSSDM évalue l'avenir de ces modulaires, dont l'autorisation est limitée à trois ans. L'entente pour l'utilisation du parc demeure également temporaire. L'arrondissement désire suivre l'évolution des discussions, être avisé des orientations retenues quant aux classes modulaires et être partie-prenante concernant l'utilisation du parc.

4) Écoles secondaires :

- La capacité actuelle des écoles secondaires semble suffisante pour répondre aux besoins actuels. Une demande d'ajout de gymnases a été déposée au ministère à l'automne 2024 pour les écoles Louis-Joseph Papineau et Joseph-François Perrault, mais aucune requête n'a été adressée à la Ville à ce sujet. L'arrondissement souhaite être informé des suites données à la demande d'ajout de gymnase et des impacts éventuels sur la planification locale, comme ceux-ci font également partie des immeubles figurant à la liste des bâtiments d'intérêt du nouveau PUM.

Comité de Parents



Préoccupations et recommandations du comité de parents concernant le Plan Triennal de Répartition et de Destination des Immeubles (PTRDI) 2026-2029

Consultation sur le PTRDI 2026-2029 : préoccupations principales

Dans le cadre de la consultation sur le Plan Triennal de Répartition et de Destination des Immeubles (PTRDI) 2026-2029, le comité de parents souhaite soulever les préoccupations suivantes :

Communication et consultation des milieux

- Il est nécessaire d'assurer une meilleure communication ainsi qu'une consultation accrue des milieux concernés lors du lancement de projets de construction d'annexes, qu'ils soient permanents ou temporaires. Cette exigence s'applique également lorsque les projets sont mis sur pause, deviennent indéterminés ou sont abandonnés.
- Lors d'une délocalisation, il serait souhaitable qu'un canal de communication clair et direct soit attribué à la présidence du conseil d'établissement (CE) de l'école, en collaboration avec une personne responsable du projet au CSSDM.
- La transparence doit être améliorée concernant la politique de réallocation des projets en fonction des surcoûts. Une explication claire et précise doit être fournie à ce sujet à toutes les personnes concernées.

Vision globale et gestion à long terme

Les parents insistent sur l'importance d'adopter une vision à long terme et une approche globale, plutôt que de se limiter à une logique comptable visant à réduire les coûts à court terme. Ils rappellent également la nécessité de maintenir les activités à la nouvelle adresse, tandis que l'ancienne demeure occupée et utilisée aux mêmes fins.

Processus décisionnel et suivi des propositions

- Il est essentiel de répondre dans un délai raisonnable, avant toute décision relative au PTRDI, lorsqu'un conseil d'établissement soumet une proposition de corrections à l'acte d'établissement.
- La date de fin de la délocalisation du milieu concerné doit être déterminée avec précision.
- Les résultats des sondages transmis par les conseils d'établissement, en réponse à la consultation, doivent être analysés et pris en considération.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2026-2027

Centre
de services scolaire
de Montréal

Québec 

Gestion des rénovations et respect des engagements

- Il importe d'assurer le partage du budget alloué aux rénovations et de communiquer les options envisagées dans l'évaluation du projet, afin d'éviter l'abandon de ses rénovations.
- Les promesses faites par le gouvernement aux élèves, aux parents et au personnel scolaire doivent le plus possible être respectées. La délocalisation et le déménagement temporaire représentent déjà des défis logistiques et psychologiques importants pour tous ceux qui sont concernés.
- La possibilité de modifier l'acte d'établissement lors de la consultation doit être garantie, notamment pour désigner la maison-mère comme nouvelle adresse tandis que l'ancienne reste occupée et utilisée pour les mêmes fins.

Suivi, clarification et collaboration

Le dossier PTRDI représente un exercice complexe et laborieux et les parents expriment le sentiment de ne pas avoir un impact réel. Il a été observé que les suivis varient selon la direction d'école : certains milieux sont informés dès réception d'information par la direction; tandis que dans d'autres cas, les membres des conseils d'établissement doivent activement chercher l'information ; ou encore, aucun suivi n'est effectué.

Dans une optique de collaboration entre le comité de parents, les conseils d'établissement et le CSSDM, il apparaît nécessaire de clarifier :

- Le délai de retour à considérer lorsque des questions ou commentaires sont émis par un conseil d'établissement lors de la consultation.
- La personne chargée de communiquer les réponses aux membres des conseils d'établissement.
- À qui s'adresser en cas de difficultés ou d'enjeux concernant le suivi des réponses aux consultations.

Adoption du document

Suite à une demande de vote **proposée par** Lise Paradis et **appuyée par** Ketsia Colin, les membres du comité ont procédé à un vote à main levée.

Le comité de parents des écoles de Montréal a adopté à la majorité le document soumis par le comité de travail à la suite de la présentation faite par M. Desjardins lors de la séance du 16 décembre 2025, avec **50 voix pour, 6 contre et 1 abstention**.

Kiléska Coulibaly